



Programme cofinancé par  
l' Union Européenne



IEV DE

COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIERS  
ITALIE TUNISIE 2014-2020

**DEMANDE DE DEVIS POUR CESSION DIRECTE PRECEDEE D'EVALUATION COMPARATIVE-DEVIS EN VERTU DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF N. 50/2016 ACHAT DE MATÉRIEL ET LOGICIEL POUR ORDINATEURS GT3 R3.1 FINALISÉ**

**COUPE : B74I19001090002 (réunion de lancement)**

**PROJET : « INVASION BIOLOGIQUE MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTENUATION DES DOMMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT\_IS\_3.1\_021**

**OBJECTIF GÉNÉRAL**

L'objectif de BLUE-ADAPT est de fournir un réponse rapide à envahir de la crabe bleu *Portunus* signe , original de la océans Indian and Pacific, qui a récemment envahi les côtes du Tunisie et del Détroit de Sicile avec de graves impacts sur écosystèmes côtier et sur pêche . L' espèce , en effet , interfère drastiquement avec les activités de pêche \_ artisanal , dommageable Le outils , faire leurs propres usage impraticable . Ce cible sera poursuivi par un série d' actions spécifications , en étroite collaboration avec les réalités locale . Les données géographique combiné avec les données environnemental ils viendront utilisé pour mettre en œuvre pratiques de gestion \_ adaptatif .

L' objectif de BLUE-ADAPT est conforme aux principes de protection environnement et développement durable ( précoce Détection et réponse rapide ) Précoce Détection et réponse rapide (EDRR) invoquées par les politiques environnemental de l'UE et le règlement du Commission européen sur Espèces envahissantes 1143/2014

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE**

Renforcement des capacités de coopération \_ \_ \_ visant la prévention et la gestion des risques \_ environnemental par la voie régulière échange de données et d'informations environnemental transfrontalier , avec notamment Attention à l'habitat marin et côtier .

Un objectif spécifique se représente comme la définition d' un stratégie manière commune de préserver et de réhabiliter les systèmes marine et assurer le transfert des données et des technologies innovant et efficace entre les deux rives



Programme cofinancé par  
l' Union Européenne



IEV DE

COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIERS  
ITALIE TUNISIE 2014-2020

## ACTIVITÉS DU QUARTIER DE PÊCHE ET BLUE GROWTH BLUE GROWTH AU SEIN DU PROJET

Le Quartier du Pêche et Croissance Bleu devront réaliser , entre les autres ces activité :

- Collecte données par approches participation et application des protocoles sur le connaissance écologie locale en collaboration avec les associations de pêcheurs ;
- Organisation d' événements afin de promouvoir le crabe bleu comme produit du pêcher et mettre des actions de promotion \_\_ de la consommation d'espèces \_ sur le territoire italien , en tant qu'action pilote .
- Organisation logistique des séminaires et ateliers pour informer et former les différents parties prenantes sur le possible usage du espèce ;
- Réalisation de 4 vidéos documentaire sur le crabe bleu , sous coordination \_ scientifique de l'UNIPA

Le Quartier du Pêche et Croissance Bleu comme partenaire \_\_ de la projet « Invasion biologie marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation Dans le contexte de la changement climatique » dont le chef de file est la Direction général du pêche et aquaculture ( ministère agriculture , ressources l'hydraulique et le pêche / qui a duré 36 mois \_ insérable dans la lentille du programme OT3 - Protection environnement et adaptation au changement climatique , dans le Priorité du programme 3.1 - Actions commun pour la protection de l'environnement -

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » BLEU-ADAPT, financé dans le cadre du Programme Opérationnel Conjoint ENI CT Italie Tunisie 2014-2020, le Cosvap - District de la Pêche et de la Croissance Bleue entend lancer une consultation pour l'achat du matériel informatique et des logiciels GT3 R3.1

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Sélectionner un fournisseur (fabricant et/ou revendeur) pour le projet BLEU-ADAPT.



Programme cofinancé par  
l' Union Européenne



IEV DE

COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIERS  
ITALIE TUNISIE 2014-2020

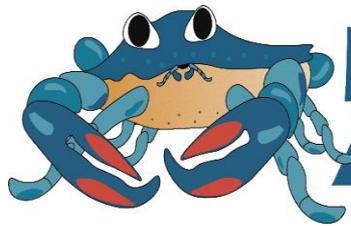
Le tableau ci-dessous résume les produits requis. Le montant de l'offre est de 5 000,00 € (cinq mille,00)

DES ARTICLES		DESCRIPTION	MONTANT'
LOT 1	Article 1	Disque dur externe USB 3.0 2.5 auto-alimenté de 500 Go	2
	Article 2	Disque dur externe USB 3.0 2.5 auto-alimenté de 1 To	3
	Article 3	2 mégapixels avec microphone intégré	3
	Article 4	Casque avec microphone	3

DES ARTICLES		DESCRIPTION	MONTANT'
LOT 2	Article 1	Licences professionnelles Microsoft Windows 10	7
	Article 2	Microsoft office 2019 professionnel plus licences	4
	Article 3	Licences Adobe Acrobat Pro 2020	3



Programme cofinancé par  
l' Union Européenne



# PROGRAMMES Bleu - Adapt

IEV DE  
COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIERS  
ITALIE TUNISIE 2014-2020

	Article 4	Licence pro Nitro	2
--	-----------	-------------------	---

L'entrepreneur se chargera de télécharger tous les travaux de conception, de construction et d'impression.

Les projets doivent être innovants et créatifs dans le respect de la charte graphique du projet et des règles de communication du programme Italie-Tunisie 2020 (voir manuel de gestion de projet point 5.3 pages 29-32 ; Annexe 5 [https://www.eu-neighbors.eu / fr / south / stay-informed / publications / cooperative-transfrontiere-italie-tunisie-manuel-de-mise-en#:~:text=Le%20Manuel%20de%20mise%20en,cadre % 20du% 20Programme% 20and% 20d](https://www.eu-neighbors.eu/fr/south/stay-informed/publications/cooperative-transfrontiere-italie-tunisie-manuel-de-mise-en#:~:text=Le%20Manuel%20de%20mise%20en,cadre%20du%20Programme%20and%20d) ) .

Le contractant devra alors s'assurer de la conformité du cahier des charges imprimé avec les règles du plan de communication du programme.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR LA SOUMISSION**

Est admis à concourir tout fournisseur (fabricant et/ou revendeur) capable de concevoir, fabriquer, imprimer et livrer les produits spécifiés dans le présent cahier des charges dans les délais contractuels et garantissant leur conformité par rapport à ce cahier des charges et aux échantillons et modèles prévus.

Le présent avis s'adresse : aux opérateurs économiques, ci-après candidats, à fournir au District de Pêche Bleue et Croissance - COSVAP, ci-après COSVAP, les services suivants avec ses modalités établies dans le Contrat entre le District de Pêche Bleue et Croissance - COSVAP et le Candidats.

## **ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS COMPOSANTS DE L'OFFRE**

L'offre se compose du devis et de la pièce jointe complétée et signée.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**



Programme cofinancé par  
l' Union Européenne



IEV DE

COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIERS  
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Les opérateurs économiques visés à l'article 45 du décret législatif peuvent soumettre une offre. Non. 50/2016, qui ne se trouvent pas dans l'une des situations prévues comme motifs d'exclusion par l'art. 80 du décret législatif 50/2016

### **ARTICLE 5 : CAUSES D'EXCLUSION**

Les causes d'exclusion seront considérées comme établies par l'art. 80 de la loi 50/2016 et par la loi 21/2021

### **ART. 6 COMMENT PARTICIPER**

Les parties intéressées doivent envoyer la documentation indiquée, sous peine d'exclusion, à l'adresse

- [districtpesca@consorzio-pec.it](mailto:districtpesca@consorzio-pec.it)
- [district de pêche@gmail.com](mailto:district de pêche@gmail.com)
- Manuel rapide à l'adresse légale du Blue Fishing and Growth District - COSVAP

AVANT 13H00 LE 12 MARS 2021

### **ARTICLE 7 : ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES**

La Commission compétente aura pour mission d'évaluer :

- non admis, en précisant le motif de l'exclusion. Les participants non gagnants ne pourront en aucune manière contester le bien-fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Etablir le classement des candidats admis (classement avec les notes relatives ) *sur la base du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse ou du prix le plus bas* , sur la base du meilleur rapport qualité/prix (article 1 alinéa 3 du décret-loi du 16 juillet 2020, n. 76)

### **ARTICLE 8 : CONFORMITE DES PRODUITS**



Programme cofinancé par  
l' Union Européenne



IEV DE

COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIERS  
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Les biens livrés doivent être conformes aux caractéristiques et spécifications techniques présentées dans l'offre ainsi qu'aux modèles, échantillons et/ou matériaux préalablement fournis au client lors du choix des produits .

### **ARTICLE 9 : DELAI DE RECEPTION DES PRODUITS**

L'administration est tenue de procéder à la réception définitive des produits dans un délai mais au plus tard quinze (15) jours à compter de la date de livraison aux lieux établis dans le contrat

### **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le règlement du montant total du marché se fera en euros après livraison.

Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

### **ART. 11 CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Cosvap se réserve le droit, à son propre jugement sans appel, d'annuler ou de révoquer tout ou partie du présent avis ou de ne pas procéder à la cession, sans que cela n'entraîne de réclamation de la part des opérateurs économiques participant à la procédure .

### **ART. 12 LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT**

En cas de litige, la juridiction arbitrale est exclue. Pour tout litige dérivant du contrat, le tribunal de Marsala sera compétent.



Programme cofinancé par  
l' Union Européenne



*IEV DE*

*COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIERS  
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

## **ART. 13 CONFIDENTIALITÉ**

**Conformément au règlement UE 2016/679 (code de confidentialité), les candidats sont informés que leurs données personnelles sont utilisées par l'administration exclusivement pour la réalisation de cette procédure de sélection et qu'elles sont conservées dans une archive papier et**

**IL . Ces données ne peuvent être divulguées qu'aux administrations publiques ou aux personnes morales directement impliquées dans la sélection .**

***Le représentant légal***



Programme cofinancé par  
l' Union Européenne



IEV DE

COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIERS  
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Cher COSVAP - DISTRICT DE PÊCHE ET DE CROISSANCE BLEU  
Quartier de Porto Nuovo - Promenade Fata Morgana ( snc )

À : Poissonnerie - Agroalimentaire

91026 Mazara del Vallo - TP

Sicile Italie

+39 0923.1928986 - 85

Sites Web : [www.distrettopesca.com](http://www.distrettopesca.com) . | [www.bluesealand.org](http://www.bluesealand.org) |

**DEVIS POUR CESSION DIRECTE PRECEDEE D'EVALUATION COMPARATIVE-  
DEVIS EN VERTU DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET  
LÉGISLATIF N. 50/2016 ACHAT DE MATÉRIEL ET LOGICIEL POUR ORDINATEURS  
GT3 R3.1 FINALISÉ**

**COUPE : B74I19001090002**

**PROJET : « INVASION BIOLOGIQUE MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTENUATION DES  
DOMMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-  
ADAPT\_IS\_3.1\_021**

Le soussigné \_\_\_\_\_  
( nom ) ( prénom ) ( code fiscal )

né à \_\_\_\_\_  
( lieu ) ( prov . ) ( date )

domicilié à \_\_\_\_\_  
( lieu ) ( province ) ( adresse )

en sa qualité de représentant légal de la société \_\_\_\_\_

basé à \_\_\_\_\_ via \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Code fiscal . \_\_\_\_\_ TVA  
n° \_\_\_\_\_

N° de fax \_\_\_\_\_ N° de téléphone  
\_\_\_\_\_

PEC \_\_\_\_\_



Programme cofinancé par  
l' Union Européenne



IEV DE

COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIERS  
ITALIE TUNISIE 2014-2020

## MONTREZ VOTRE INTÉRÊT

pour la participation à la procédure d' achat de matériel et de logiciels pour les ordinateurs gt3 r3.1

### DÉCLARER

#### A) Exigences générales et aptitude professionnelle

1. Que la société est dûment enregistrée dans les registres de la Chambre de Commerce (ou organisme équivalent) de \_\_\_\_\_ avec le numéro d'enregistrement \_\_\_\_\_ ;
2. Que l'entreprise est en possession de l'autorisation - lorsque la loi l'exige - nécessaire à l'activité en question pour laquelle elle présente une offre (article 39 du décret législatif 163/2006) ;
3. l'inexistence des causes d'exclusion prévues à l'art. 80, paragraphes 1-5, du décret législatif 50/2016. et la possession des exigences ci-dessus. (\*) ;
4. ont effectué des prestations similaires dans le secteur couvert par la procédure d'attribution

#### Outre ce qui précède, le soussigné

- Il s'engage à prouver la possession des exigences ainsi que l'exécution et la bonne fin des prestations fournies selon les points précédents en fournissant les justificatifs adéquats (ex. extraits des états financiers, attestations, etc.) à tout moment à la demande du pouvoir adjudicateur.
- J'autorise l'envoi de toutes les communications relatives à cet avis, y compris celles postérieures à la procédure, à la case PEC indiquée sur la page de garde de cette déclaration.
- être informé, conformément à et par effet de l'article 13 du décret législatif 196/2003 et ses modifications ultérieures, que les données personnelles collectées seront traitées, même avec des outils informatiques, exclusivement dans le cadre de la procédure pour laquelle cette déclaration est faite.

---

( lieu et date) signature et cachet



Programme cofinancé par  
l' **Union Européenne**



*IEV DE*

*COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIERS  
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

\*Il convient de noter que la participation de sociétés à l'administration contrôlée ou la participation individuelle simultanée de sociétés qui sont dans une relation de contrôle ou de lien entre elles conformément à l'art. 2359 du Code civil avec d'autres sociétés concurrentes, ou dans toute relation, même de fait, qui implique que les offres sont imputables à un seul centre de décision. Les conditions décrites ci-dessus doivent également être réunies par toutes les compagnies constituant un groupement temporaire ou de coassurance.

**Attention** : conformément à l'art. 38 du décret présidentiel du 28 décembre 2000, n° 445, la déclaration doit être accompagnée de :

- photocopie, non authentifiée, d'une pièce d'identité en cours de validité du déclarant ;
- en cas de déclaration par mandataire/délégué : copie simple du mandat ou procuration et simple photocopie de la pièce d'identité du délégant et du délégué.